

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N° 26-37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 9 juin 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MANISSIER Maxime, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absent(s) excusé(s) : DESGOUTTES Johann,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

Objet : Approbation du Procès-Verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Saône Beaujolais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU la délibération de la CSSB du 5 juin 2025 portant modification des statuts de cette dernière en vue de la prise de compétence « Assainissement collectif » au 1er janvier 2026 ;

VU la délibération de la commune de Fleurie n°25-50 du 9 décembre 2025 portant sur la clôture du budget « assainissement collectif » dans le cadre du transfert de compétence à la CCSB ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer le procès-verbal de la CCSB concernant la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers relatifs à l'assainissement afin que ce transfert de compétences puisse s'appliquer durant toute sa durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la commune en matière d'assainissement présenté par M le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire, Frédéric MIGUET, à signer le procès-verbal de mise à disposition afin de permettre à la CCSB d'exercer sa compétence en matière d'assainissement en utilisant les ouvrages de la commune de Fleurie destinés à ce dernier.

- **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :
 - soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fleurie.
 - soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

- **AMPLIATION** de la présente délibération à :
 - la CCSB
 - la SGC de Villefranche-sur-Saône
 - La Préfecture de Villefranche-sur-Saône

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

